



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction départementale  
des territoires

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Lionel SAMSON  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 40  
Mél : [lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr)

Vaux-le-Pénil, le - 2 MARS 2023

GISLAND INTERNATIONAL  
2 rue Saint-Faron  
77100 MEAUX

**Réf. : 0100013894**  
**MISE : F660 2023/013**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :  
Construction d'un lotissement (résidence de la Tour) sur la commune de Chalifert  
**Accord sur dossier de déclaration**

Monsieur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération :

**Construction d'un lotissement (résidence de la Tour)  
sur la commune de Chalifert**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 1<sup>er</sup> février 2023, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Chalifert pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ces documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de Seine-et-Marne durant une période d'au moins six mois.

.../...

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du Code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized, abstract shape.

Vincent JÉCHOUX

**Fiche descriptive du IOTA**  
**ayant fait l'objet du récépissé de déclaration**  
**référéncé F660 n° MISE 2023/013 en date du 1<sup>er</sup> février 2023**

<b>TYPE DE IOTA :</b>	<b>Aménagement d'un lotissement de 30 lots à bâtir, rue Charles Vaillant et Chemin de la Haillette</b> COMMUNE DE CHALIFERT		
<b>Rubrique de la nomenclature :</b>	<b>Rubrique</b>	<b>Libellé</b>	<b>Justification</b>
	2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol, ou dans le sous-sol, la surface totale du projet augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet étant : - Supérieure ou égale à 20 ha (A) - Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	BV aménagé : 2,3 hectares environ Pas de BV amont intercepté  <b>Surface totale : 2,3 ha</b>  <i>Déclaration</i>
<b>Milieu aquatique superficiel :</b>	Infiltration et rivière La Marne		
<b>Maître d'ouvrage :</b>	GISLAND INTERNATIONNAL		
<b>Description et caractéristiques :</b>	<p>Aménagement d'un lotissement de 30 lots à bâtir, dont 29 lots de maisons individuelles et 1 lot pour un petit collectif de logements sociaux, sur la commune de Chalifert. Le projet, sur un terrain d'assiette de 1,65 hectares, prévoit</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,84 hectares de surfaces imperméabilisées (toitures des bâtiments et voiries/stationnement) ;</li> <li>• 0,81 hectare d'espace vert des lots d'habitation.</li> </ul> <p>La gestion des eaux pluviales se fera à la parcelle, suivant deux niveaux de service :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La gestion des petites pluies (10 mm) sera assurée en infiltration dans les différents ouvrages de gestion à créer (puisards sur les lots privés, et fond des ouvrages de rétention enterrés de type SAUL) ;</li> <li>• Au-delà, et jusqu'à une occurrence trentennale, les eaux pluviales seront stockées dans les ouvrages enterrés de type SAUL (au-dessus de la cote réservée à la gestion des petites pluies), qui se vidangeront à un débit spécifique de 2 l/s/ha, dans le réseau eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Marne &amp; Gondoire et in fine dans La Marne.</li> </ul> <p>Au-delà de l'occurrence de dimensionnement du projet, les eaux pluviales surverseront dans le réseau eaux pluviales de la communauté d'agglomération de Marne &amp; Gondoire. In fine, le réseau pluvial aboutit dans La Marne.</p>		
<b>Descriptif du IOTA :</b>	<p><u>Eaux pluviales :</u></p> <p>Période de retour : Trentennale (30 ans)</p> <p>Débit de fuite : 3,48 l/s dont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 0,28 l/s en infiltration<sup>°</sup></li> <li>• 3,2 l/s en régulation (6 l/s/ha)</li> </ul> <p><sup>°</sup> Sur la base d'un coefficient de perméabilité des sols de <math>6 \times 10^{-7}</math> et d'une surface d'infiltration de 474 m<sup>2</sup> minimum, hors ouvrages de gestion des petites pluies des lots à bâtir</p>		

Bassin Versant	Surface (m <sup>2</sup> )	Ouvrage	Stockage (m <sup>3</sup> )	Exutoire
Bassin versant général du projet	16496	29 puisards des lots privés de maisons (1,5 m <sup>3</sup> par puisard)	43,5	Infiltration (pour les petites pluies) et La Marne
		1 ouvrage d'infiltration du lot de logements collectifs	10	
		Bassin enterré n°1 (part petites pluies)	19,2	
		Bassin enterré n°1 (part pluies trentennales)	160,8	
		Bassin enterré n°2 (part petites pluies)	13,3	
		Bassin enterré n°2 (part pluies trentennales)	111,7	
		Bassin enterré n°3 (part petites pluies)	12	
		Bassin enterré n°3 (part pluies trentennales)	100	
		Bassin enterré n°4 (part petites pluies)	9,3	
		Bassin enterré n°4 (part pluies trentennales)	77,7	
		Bassin enterré n°5 (part petites pluies)	6,4	
		Bassin enterré n°5 (part pluies trentennales)	53,6	
		Bassin enterré n°6 (part petites pluies)	1,3	
Bassin enterré n°6 (part pluies trentennales)	11,2			
TOTAL Projet	16496	<b>Ensemble du projet</b>	<b>630</b>	
		<i>Dont gestions des petites pluies</i>	<i>115</i>	
		<i>Dont gestion pluies trentennale</i>	<i>515</i>	

#### Qualité des rejets

La gestion des eaux de ruissellement du projet sera réalisée avec des techniques alternatives (puisards, et bassins enterrés perméables de type SAUL pour favoriser l'infiltration des eaux pluviales à la source).

La qualité des rejets sera assurée par :

- des regards de décantation en amont des ouvrages d'infiltration/stockage ;
- la mise en place d'un géotextile en fond d'ouvrage ayant une fonction d'infiltration ;
- géo-épuration à travers les horizons non saturés du sous-sol.

En cas de pollution accidentelle, une vanne barrage située dans le regard du régulateur de débit sera fermée, afin de confiner la pollution dans les ouvrages de rétention enterrés de type SAUL. Un pompage des polluants devra alors être fait dans des délais rapides.

Dans le cas d'une pollution accidentelle, le responsable de l'alerte et de l'intervention est la commune de Chalifert et la communauté d'agglomération de Marne & Gondoire. La Police de l'Eau sera tenue informée de tout événement de pollution accidentelle.

#### Entretien et

L'entretien et la surveillance des ouvrages de gestion des eaux pluviales proposés seront réalisés régulièrement et après chaque événement pluvieux

## surveillance

important, par le pétitionnaire jusqu'à la réception de l'ensemble des travaux. La gestion des ouvrages hydrauliques sera assurée, sur les lots privés à bâtir, par les preneurs de lots après la réception des travaux. Pour l'espace public, la gestion des ouvrages hydrauliques sera à la charge de la collectivité.

Un curage de l'ensemble des ouvrages de collecte et de stockage des eaux pluviales devra être fait avant réception des ouvrages afin d'enlever les éventuelles matières en suspension présentes dans les décantations et les canalisations.

Les mesures de surveillance seront à réaliser après chaque événement pluvieux significatif. Les mesures d'entretien seront à faire dès que nécessaire.

L'entretien des surfaces des espaces verts et des surfaces de circulation sera réalisé sans produits phytosanitaires, le désherbage sera mécanique et/ou thermique. L'usage de sels de déneigement sera limité en période de gel.

L'entretien des ouvrages doit être réalisé aussi souvent que nécessaire.

La vérification de l'épaisseur de boue accumulée dans les ouvrages pourra se faire après 1, 3, 6 ans de mise en service puis tous les 5 ans.

Il sera mis en place un registre de consignation de toutes les opérations d'entretien ou de travaux sur les ouvrages, qui sera tenu à la disposition du service en charge de la police de l'eau.

## Outils de planification

Le projet est compatible aux orientations du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands en vigueur.

**NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.  
Elle est non exhaustive des informations contenues dans le dossier**

## Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet CHALIFERT Résidence de la Tour sur la commune principale Chalifert 77144.

**ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le code général des collectivités territoriales;

VU le code civil, et notamment son article 640;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 01/02/2023, présenté par GISLAND INTERNATIONAL , enregistré sous le n° **DIOTA-230201-153514-555-110** et relatif à CHALIFERT Résidence de la Tour ;

**Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :**

**GISLAND INTERNATIONAL**  
2 RUE SAINT FARON

77100 MEAUX

concernant :

**CHALIFERT Résidence de la Tour**

dont la réalisation est prévue à :

- Chalifert 77144

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
		Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol				Totalité de

2.1.5.0	2	ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.65 ha	1.65 ha	D	la surface des parcelles du projet
---------	---	--	---------	---------	---	------------------------------------

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet [https://aida.ineris.fr/liste\\_documents/1/17940/1](https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1)

**Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 01/04/2023** correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

**Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général** au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

**Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai**, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du

présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

**La référence de votre dossier est : DIOTA-230201-153514-555-110**

**Le code postal du projet (commune principale) est : Chalifert 77144**

**Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.**

### **Votre avis nous intéresse**

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

## **Récapitulatif**

### **1 - Démarche**

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **CHALIFERT Résidence de la Tour**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Oui**

Quel est l'adresse email de l'agent du service instructeur en charge de votre dossier ? (exemple : nom@exemple.com) **lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

## 2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **40027194600065**

Organisme : **GEOTECHNIQUE APPLIQUEE ILE DE FRANCE**

Nom : **INIZAN**

Prénom : **Marie**

Fonction : **Ingénieur d'Affaires**

Adresse email : **marie-inizan@geotechnique-idf.com**

Téléphone fixe : **+ 33 161372290**

Téléphone portable : **+ 33 677723121**

Mandat (Pièce jointe) : **Mandat.pdf**

### **Déclarant ( Personne morale ) N° 1**

N° SIRET : **33784598600039**

Raison sociale : **GISLAND INTERNATIONAL**

Forme Juridique : **Société en nom collectif**

**Adresse en France**

**2 RUE SAINT FARON**

**77100 MEAUX**

## Signataire

Nom : **DESCHATRES**

Prénom : **Christophe**

Qualité : **Aménageur Foncier**

Téléphone fixe : + **33 164331848**

Téléphone portable : + **33 607821699**

Adresse email : **cdeschatres@holcris.fr**

## Référent

Nom : **DESCHATRES**

Prénom : **Christophe**

Fonction : **Aménageur Foncier**

Téléphone fixe : + **33 164331848**

Téléphone portable : + **33 607821699**

Adresse email : **cdeschatres@holcris.fr**

## Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : **cdeschatres@holcris.fr**

## 3 - Localisation

### Adresse du projet

Code postal et commune : **77144 Chalifert**

Numéro et voie ou lieu dit : **Chemin de la Haillette**

### Géolocalisation du projet

X : **683622**

Y : **6865333**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **fichier-modele-parcelles.csv**

## 4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Oui**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Non**

### Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

* Rubrique	Alinéa	Libellé des rubriques	* Quantité totale	* Quantité projet	* Régime	Précisions sur les AIOT concernées par le projet
------------	--------	-----------------------	-------------------	-------------------	----------	--

2.1.5.0	2	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :	1.65 ha	1.65 ha	D	Totalité de la surface des parcelles du projet
---------	---	---	---------	---------	---	--

### Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

## 5 - Documents

Résumé non technique : **Résumé non technique.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **CHALIFERT Dossier Loi sur l'Eau.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **formulaire incidences Natura 2000.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **attestation de propriété CHALIFERT GISLAND.pdf**

## 6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **Elements graphiques cartes et plans.pdf**

Fichier supplémentaire : **Fichiers supplémentaires.pdf**

Précisions :



# PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté*  
*Égalité*  
*Fraternité*

Service Environnement et Prévention des Risques  
Pôle police de l'eau  
Affaire suivie par Lionel SAMSON  
Chargé d'instruction police de l'eau  
Tél : 01 60 32 13 40  
Mél : [lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr](mailto:lionel.samson@seine-et-marne.gouv.fr)

Direction départementale  
des territoires

Vaux-le-Pénil, le - 2 MARS 2023

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Rue Louis Braille  
77144 CHALIFERT

**Réf. : 0100013894**  
**MISE : F660 2023/013**

**Objet :** Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement :  
Construction d'un lotissement (résidence de la Tour) sur la commune de Chalifert  
**Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du Code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par GISLAND INTERNATIONAL en date du 1<sup>er</sup> février 2023 concernant l'opération suivante :

**Construction d'un lotissement (résidence de la Tour)  
sur la commune de Chalifert**

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

À l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me **retourner un certificat d'affichage correspondant signé**.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le préfet et par délégation  
Le directeur départemental des territoires

Vincent JECHOUX